

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 10

3 janvier 2012

### SOMMAIRE

Active Relocation Luxembourg S.à r.l. ....	454	Epsom Estate S.A. ....	480
Advent Carl Luxembourg Holding S.à r.l. .....	446	Euro Participations et Investissements S.A. .....	452
alter immobilier s.à r.l. ....	445	European Seafood 1 S.à r.l. ....	475
alter immobilier s.à r.l. ....	445	Fidely Street ....	447
Arthus Gestion S.à r.l. ....	454	FondsSelector SMR Sicav ....	466
AUB French Logistics No 3 Company S.à r.l. ....	454	Gazprombank Mortgage Funding 2 S.A. .....	453
BC Chime S.à r.l. ....	447	Glacea SA ....	468
Beranie S.A. ....	455	Hermes Trust Services S.à r.l. ....	468
BlueOrchard Private Equity Fund S.C.A., SICAV-FIS ....	452	IF TOP Sàrl ....	452
Boutique Richy ....	455	IF TOP Sàrl ....	453
BRE/Japan IV S.à r.l. ....	469	Invenergy Wind Europe Development Company S.à r.l. ....	436
C-Consult S.A. ....	455	Invenergy Wind Europe S.à r.l. ....	446
Chamerly SCI ....	434	INVISTA North America S.à r.l. ....	467
Confer S.à r.l. ....	457	Konkurs S.à r.l. ....	456
Confer S.à r.l. ....	457	Lacuna ....	476
Cramex S.A. - SPF ....	466	Liman S.A. ....	479
CTP Group ....	467	Machineinvest S.A. ....	452
Dallas Investments S.A. ....	467	MOOR PARK MB 5 Hamburg-Schnelsen S.à r.l. ....	444
Demyio S.à r.l. ....	436	OCM Luxembourg OPPS VIIb Blocker S.à r.l. ....	443
Denlux S.à r.l. ....	467	OCM Luxembourg OPPS VII Blocker S.à r.l. ....	443
DEVCAP Holdings S.à r.l. ....	475	Partner ....	445
Devera S.A., SICAR ....	475	PepsiCo Holdings Luxembourg S.à r.l. ...	453
DYZ S.à r.l. ....	476	Private Estate Life S.A. ....	479
Ecocil Lux S.à r.l. ....	475	QLux Aviation S.à r.l. ....	444
Ecocil Lux S.à r.l. ....	454	Restab S.A. ....	435
EdR Real Estate (Eastern Europe) CIE S.à r.l. ....	479	Savrou SPF, S.A. ....	444
EdR Real Estate (Eastern Europe) Manage- ment S.à r.l. ....	480	Tenencia Properties S.à r.l. ....	457
Elektron S.A. ....	480	TIS Finance S.A. ....	468
Enterprise Applications and services Inte- gration Luxembourg ....	480	TP Logistic ....	453

**Chamerly SCI, Société Civile Immobilière.**  
Siège social: L-1316 Luxembourg, 69, rue des Carrières.  
R.C.S. Luxembourg E 4.574.

L'an deux mil onze, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Charles Jean Marcel HAMER, docteur en droit, né le 30 janvier 1948 à Luxembourg, demeurant à L-1316 Luxembourg, 69, rue des Carrières.

2. Madame Lydia Marie Noella DELAUNAY, sans état, née le 6 avril 1948 à Saint-Germain en Laye, France, demeurant à L-1316 Luxembourg, 69, rue des Carrières.

3. Mademoiselle Charlotte Clarisse HAMER, comédienne née le 5 septembre 1973 à Paris, France, demeurant à F-13080 Luynes, 8, rue Emmanuel Brunet (France).

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire présent de documenter ce qui suit:

*Première résolution*

En vertu d'un acte contenant donation reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et portant le numéro de répertoire précédent, Monsieur Charles Jean Marcel HAMER préqualifié, et son épouse Madame Lydia Marie Noella DELAUNAY préqualifiée, ont fait donation à Mademoiselle Charlotte Clarisse HAMER préqualifiée, de la nue-propriété des parts d'intérêts qu'ils détiennent dans la société civile immobilière CHAMERLY SCI, à savoir cinq mille (5.000) parts d'intérêts chacun, toutes ces parts d'intérêts étant entièrement libérées et ayant une valeur nominale de un euro (1.-Eur) chacune, représentant l'entièreté du capital social, étant précisé que Monsieur Charles HAMER et Madame Lydia DELAUNAY se sont réservé l'usufruit sur ces dites parts d'intérêts.

*Deuxième résolution*

Suite à ce qui précède, les parts d'intérêts de la société civile immobilière CHAMERLY SCI, constituée par acte du notaire soussigné en date de ce jour et dont la minute portera un numéro de répertoire précédent, acte en cours de publication au Mémorial, recueil des sociétés et associations, sont détenues par les associés prénommés comme suit:

1. Monsieur Charles HAMER: cinq mille (5.000) parts d'intérêts en usufruit;
2. Madame Lydia DELAUNAY: cinq mille (5.000) parts d'intérêts en usufruit;
3. Mademoiselle Charlotte HAMER: dix mille (10.000) parts d'intérêts en nue-propriété.

*Troisième résolution*

Par conséquent, les associés ont décidé de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à DIX MILLE EUROS (10.000.- EUR) représenté par DIX MILLE (10.000) parts d'intérêts d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1. Monsieur Charles Jean Marcel HAMER: cinq mille (5.000) parts d'intérêts en usufruit;
2. Madame Lydia Marie Noella DELAUNAY: cinq mille (5.000) parts d'intérêts en usufruit;
3. Mademoiselle Charlotte Clarisse HAMER: dix mille (10.000) parts d'intérêts en nue-propriété.»

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs noms, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. HAMER, L. DELAUNAY, C. HAMER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42155. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164483/54.

(110190376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Restab S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 86.490.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, agissant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente et qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Madame Marie-Aigline Chéreau, épouse Deschênes, née le 1<sup>er</sup> avril 1977 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant à 3666, rue Jeanne Mance, appartement 206, Montréal, Québec, H2X 2K5, Canada,

ici représentée par Monsieur Marc VAN HOEK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, en vertu d'une procuration donnée à Montréal le 1<sup>er</sup> novembre 2011, laquelle procuration reste annexée au présent acte,

ci-après nommée "l'actionnaire unique".

Laquelle comparante a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la Société dénommée Restab S.A., avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 86.490, a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C du 18 juin 2002, sous le numéro 927.

Que le capital social de la Société Restab S.A. est fixé à trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-), représenté par trois mille cinq cents (3.500,-) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, toutes entièrement libérées.

Que la soussignée, Marie-Aigline Chéreau, épouse Deschênes est le seul propriétaire de toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de Restab S.A.

Que l'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

Que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et par rapport au passif actuel ou inconnu à la date de ce jour, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif.

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société à responsabilité limitée LUXFIDUCIA, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B. 71.529, désigné "commissaire à la liquidation";

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au siège social de la société à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Que la société LUXFIDUCIA, S.à r.l., prémentionnée, est autorisée, en nom et pour compte de l'actionnaire unique, à faire toutes déclarations d'impôts, notification au Registre de Commerce ou tous autres documents nécessaires ou utiles à la clôture de la liquidation.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue du pays au comparant, tous connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Van Hoek et J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 novembre 2011. LAC/2011/52232. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Référence de publication: 2011164857/54.

(110191164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**Demyio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3509 Dudelange, 18, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 139.829.

—  
*Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2011*

Les associés ont pris acte de la démission du gérant, Monsieur Laurent ARWEILER, notifiée par courrier du 23 novembre 2011.

Les associés décident de nommer, en son remplacement, la société WP2 SàRL société immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 152.581, dont le siège social est 20, rue Mathias Cungs, L-3446 Dudelange, et ce pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Référence de publication: 2011163856/14.

(110190026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

**Invenergy Wind Europe Development Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.866.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven.

On the thirty first day of October.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

THERE APPEARED:

The company "Invenergy Wind Europe Development Holdings LLC", with registered office at DE 19901 Dover, United States of America, 615, South Dupont Highway, registered at the Secretary of State of the State of Delaware under number 5052556,

duly represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "Invenergy Wind Europe Development Company S.à r.l.".

**Art. 3.** The purpose of the company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the company or any company belonging to the same group as the company (hereafter referred to as the "Connected Companies" and each as a "Connected Company").

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the company,

in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares of one Cent of Euro (EUR 0.01) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of shares inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.



**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

*Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2011.

*Subscription and Payment*

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares are all subscribed by the company "Invenergy Wind Europe Development Holdings LLC", pre-named, duly represented by Mr. Alain THILL, prenamed.

The subscriber, through its attorney, states and acknowledges that each share has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

*Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

*First resolution*

Are appointed as managers of the category A for an unlimited duration:

- Mr. Joseph CONDO, company director, born in California, United States of America, on July 21, 1966, residing professionally at IL-60606 Chicago (United States of America), 1, South Wacker Drive, suite 2020;

- Mr. Steven David RYDER, company director, born in the State of Massachusetts (United States of America), on September 27, 1967, residing professionally at IL-60606 Chicago (United States of America), 1, South Wacker Drive, suite 2020.

Are appointed as managers of the category B for an unlimited duration:

- Mr. Hugo FROMENT, company director, born in Laxou (France), on February 22, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Mrs. Zuzanna ZIELINSKA-ROUSSEAU, company director, born in Chojnice (Poland), on August 13, 1977, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

*Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze.

Le trente et un octobre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

**A COMPARU:**

La société "Invenergy Wind Europe Development Holdings LLC", avec siège social à DE 19901 Dover, Etats-Unis d'Amérique, 615, South Dupont Highway, enregistrée auprès du "Secretary of State of the State of Delaware" sous le numéro 5052556,

dûment représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "Invenergy Wind Europe Development Company S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères. L'acquisition de toutes valeurs mobilières, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences ainsi que leur gestion et développement.

La société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la société (ci-après les "Sociétés Apparentées" et chacune une "Société Apparentée").

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Il est entendu que la société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'un cent d'Euro (EUR 0.01) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents,



jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers.

Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux. Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2011.

#### *Souscription et Paiement*

Les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société "Invenergy Wind Europe Development Holdings LLC", pré-nommée, dûment représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé.

La souscriptrice, par son mandataire, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Sont nommés gérants de catégorie A pour une durée indéterminée:

- Monsieur Joseph CONDO, administrateur de sociétés, né en Californie, Etats-Unis d'Amérique, le 21 juillet 1966, demeurant professionnellement à IL-60606 Chicago (Etats-Unis d'Amérique), 1, South Wacker Drive, suite 2020;

- Monsieur Steven David RYDER, administrateur de sociétés, né dans l'Etat du Massachussetts (Etats-Unis d'Amérique), le 27 septembre 1967, demeurant professionnellement à IL-60606 Chicago (Etats-Unis d'Amérique), 1, South Wacker Drive, suite 2020.

Sont nommés gérants de catégorie B pour une durée indéterminée:

- Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Madame Zuzanna ZIELINSKA-ROUSSEAU, administrateur de sociétés, née à Chojnice (Pologne), le 13 août 1977, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Martine SCHAEFFER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 novembre 2011. Relation GRE/2011/3979. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 novembre 2011.

Référence de publication: 2011161681/370.

(110188527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

---

**OCM Luxembourg OPPS VII Blocker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.567.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 1<sup>er</sup> Septembre 2011*

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- de transférer le siège social de la Société du 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg au 26A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2011;

- En conséquence les adresses professionnelles de Mr Szymon DEC et de Mr Jean-Pierre BACCUS deviennent également 26A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg;

- de nommer Mme Figen EREN, née le 10 février 1978 à Besançon (France) ayant sa résidence professionnelle au 26A Boulevard Royal L-2449 Luxembourg comme Gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> September 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCM Luxembourg OPPS VII Blocker

Szymon DEC

Gérant

Référence de publication: 2011163453/19.

(110189321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**OCM Luxembourg OPPS VIIb Blocker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.576.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 1<sup>er</sup> septembre 2011*

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- de transférer le siège social de la Société du 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg au 26A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2011;

- En conséquence les adresses professionnelles de Mr Szymon DEC et de Mr Jean-Pierre BACCUS deviennent également 26A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg;

- de nommer Mme Figen EREN, née le 10 février 1978 à Besançon (France) ayant sa résidence professionnelle au 26A Boulevard Royal L-2449 Luxembourg comme Gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCM Luxembourg OPPS VIIb Blocker SARL

Figen EREN

Gérant

Référence de publication: 2011163454/19.

(110189603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**MOOR PARK MB 5 Hamburg-Schnelsen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.354.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, avec effet au 6 octobre 2011, que MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l. et BLITZ 06-131 GmbH & Co. NC Luxco KG ont transféré la totalité des parts sociales qu'ils détenaient dans la Société de la manière suivante:

- Achte PMB Management GmbH, une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois d'Allemagne, ayant son siège social à l'adresse suivante: 5, Neuer Jungfernstieg, 20354 Hamburg, Allemagne, immatriculée auprès du Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg sous le numéro HRB 117394 (1.186.250 parts sociales);

- SKM Investment GmbH, une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois d'Allemagne, ayant son siège social à l'adresse suivante: 5, Neuer Jungfernstieg, 20354 Hamburg, Allemagne, immatriculée auprès du Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg sous le numéro HRB 114250 (63.750 parts sociales).

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Achte PMB Management GmbH .....	1.186.250 parts sociales
SKM Investment GmbH .....	63.750 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

MOOR PARK MB 5 Hamburg-Schnelsen S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011164027/24.

(110190117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

**QLux Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 285.525,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2011163503/12.

(110189671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

**Savrou SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 159.403.

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE DIX-SEPT OCTOBRE.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville soussigné.

A comparu:

La société dénommée ACTE CO. LIMITED établie à P.O. BOX 3175, Road Town Tortola, British Virgin Islands, inscrite auprès du registre du commerce de Tortola sous le numéro 318227,

ici représentée par Madame Gina TUCCI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, agissant en tant que représentant de l'actionnaire unique lors d'un acte de constitution de la société «SAVROU SPF, S.A.», avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

reçu par le notaire soussigné en date du 4 février 2011, enregistrée à Luxembourg A.C., le 9 février 2011, LAC/2011/6684 et déposé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro L110041256.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité de constituant et actionnaire actuel de la prédite société SAVROU SPF, S.A.,

déclare, que dans le susdit acte de constitution du 4 février 2011, la résolution de l'associé unique a été érronément indiquée au point 2) comme suit

2. que la personne suivante sera nommée commissaire en compte de la société jusque l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le 30 juin 2012:

FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.262.

alors qu'il aurait fallu indiquer

2. que la personne suivante sera nommée commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012:

Fiduciaire Mevea Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon à L-1140 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.455.

La société comparante déclare que tous les autres articles et rubriques dudit acte de constitution restent inchangés et elle prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. TUCCI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 21 octobre 2011, LAC72011/46490: Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164903/42.

(110191150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**alter immobilier s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8398 Roodt, 1, Kareschbiereg.

R.C.S. Luxembourg B 37.016.

Les comptes annuels au 30/09/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163546/10.

(110189303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

**alter immobilier s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8398 Roodt, 1, Kareschbiereg.

R.C.S. Luxembourg B 37.016.

Les comptes annuels au 30/09/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163547/10.

(110189306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

**Partner, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, Um Goldbierchen.

R.C.S. Luxembourg B 136.381.

Im Jahre zweitausendelf, am vierten August.

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitze zu Bad-Mondorf.

Sind erschienen:

1. Michael JEROCH, Diplomingenieur, wohnhaft zu D-54457 Wincheringen, 20, Elblingring,

2. Gabriele SIEREN geb. JEROCH, Filialeiterin, wohnhaft zu D-66693 Mettlach, 38, Waldstraße,

Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PARTNER, mit Sitz zu L-5720 Aspelt, 1, um Goldbierchen, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Mondorf-les-Bains am 7. Februar 2008, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 691 vom 20. März 2008,

eingetragen im Handelsregister unter Nummer B136.381, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF, vorgeannt, am 17. September 2008, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 2664 vom 31. Oktober 2008.

Die Komparanten nehmen die folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluß*

Die Komparanten beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Aspelt nach Ellange zu verlegen.

*Zweiter Beschluß*

Zufolge des ersten Beschlusses wird Artikel 3 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

" **Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bad-Mondorf."

*Dritter Beschluß*

Die Adresse der Gesellschaft wird in L-5691 Ellange, 38, Z.A.E. Triangle Vert festgelegt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Bad-Mondorf, in der Amtsstube. Und nach Vorlesung hat der vorgeannte Komparant mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: JEROCH, SIEREN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 17 août 2011. REM 2011/1089. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Référence de publication: 2011164831/34.

(110190980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**Invenergy Wind Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.947.

—  
EXTRAIT

Changement suivant le contrat de cession de parts du 22 novembre 2011:

- Ancienne situation associée:

	parts sociales
INVENERGY WIND EUROPE LLC .....	1.126

- Nouvelle situation associée:

	parts sociales
Invenergy Wind Europe Development Holding LLC, enregistrée auprès du registre du commerce du Delaware «Division of Incorporation» sous le numéro 5052556, ayant son siège social à 615, South Dupont Highway, DE 19901 Dover, Etats-Unis d'Amérique. ....	1.126

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Invenergy Wind Europe S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011163940/23.

(110189945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

**Advent Carl Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 148.078.

—  
Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Novembre 2011.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011163548/13.

(110188959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

**BC Chime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 148.705.

En date du 26 novembre 2009, l'associé unique de la Société a transféré les vingt-cinq mille (25.000) parts sociales de la Société à Bain Capital Asia Integral Investors, LP, un exempted limited partnership, constitué et régi selon les lois des Iles Caïmanes, dont le siège social se situe à 87 Mary Street, Walker House, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmanes, immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships Cayman Islands sous le numéro WVK-20360.

L'actionnariat de la Société est composé de la manière suivante:

- Bain Capital Asia Integral Investors, LP détient les 25.000 parts sociales de la Société divisée comme suit:

12.505 parts sociales

1.785 parts sociales traçantes de classe A

1.785 parts sociales traçantes de classe B

1.785 parts sociales traçantes de classe C

1.785 parts sociales traçantes de classe D

1.785 parts sociales traçantes de classe E

1.785 parts sociales traçantes de classe F

1.785 parts sociales traçantes de classe G

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BC Chime SARL*

*Mandataire*

Référence de publication: 2011163811/25.

(110190118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

**Fidely Street, Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.923.

**STATUTS**

L'an deux mille onze, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HIVE GROUP LUXEMBOURG, une société anonyme, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.662, ayant son siège à L-8399, Windhof, 4, rue d'Arlon,

ici représentée par Madame Virginie Klopp, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 novembre 2011, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «FIDELY STREET».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prestations de service dans le domaine informatique en ce compris la réalisation de logiciels informatiques et leur commercialisation ainsi que l'achat et la vente de matériel informatique et électronique.

La société a encore pour objet toutes prestations de service dans le domaine du marketing.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, sera tenu au siège social.

Ce registre comportera la dénomination exacte de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions, ainsi que les transferts des actions et leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci.

La Société pourra se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires.

Le transfert des actions sera opéré par une déclaration de transfert inscrite au registre des actionnaires, daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Le transfert des actions peut aussi être opéré conformément aux règles relatives au transfert de dettes tel qu'établi par l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. En outre, la Société peut accepter et inscrire au registre des actionnaires tout transfert évoqué dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**Agrément et droit de préemption:**

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'il se propose de céder, le prix qu'il en demande et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois si ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire, sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée d'actionnaires conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, un tel membre devra le faire savoir au Conseil d'Administration et il ne pourra, sauf s'il en fait la demande spéciale aux autres membres du Conseil d'Administration et que l'accord lui est donné, ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La disposition précédente ne s'applique pas lorsque la transaction considérée concerne des opérations courantes de la Société et conclues dans des conditions normales.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1<sup>er</sup> vendredi du mois de juin à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par les Lois, et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

## Titre VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les TROIS MILLE CENT (3.100) actions.

Toutes les actions ont été libérées partiellement à concurrence de 25% au moins à savoir à concurrence de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR), de sorte que cette somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

### *Assemblée générale extraordinaire*

La comparante préqualifiée telle que représentée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommé administrateur unique:

Monsieur Frédéric Michel Richard Stiernon, ingénieur industriel, né à Saint-Mard (Belgique) le 27 janvier 1972, demeurant à B-6730 Bellefontaine, Rue de Virton, 42;

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

THE CLOVER S.A., dont le siège est sis 8, rue Haute, à L-4963 Clémency, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.293.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Klopp, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 novembre 2011. Relation: LAC/2011/52635. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163887/233.

(110189999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

**BlueOrchard Private Equity Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.605.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 1<sup>er</sup> décembre 2010*

- L'Assemblée Générale décide de réélire le Réviseur d'Entreprises, Ernst & Young SA., pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

Le Réviseur d'Entreprises est:

Ernst & Young SA, ayant son siège social à 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.  
Luxembourg, 28 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011163805/15.

(110190231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

**Machineinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 86.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163628/10.

(110189197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

**IF TOP Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.300.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société tenue en date du 15 novembre 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010*

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée unique de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2011163704/19.

(110189486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

**Euro Participations et Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 41.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163630/10.

(110189203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.



**IF TOP Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.  
R.C.S. Luxembourg B 114.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163705/10.

(110189527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**PepsiCo Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.002,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 152.338.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 16 novembre 2011 entre PepsiCo Group Holdings International B.V. et PepsiCo Middle East Investments B.V. les 25,002 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- PepsiCo Middle East Investments B.V. domicilié à Zonnebaan 35, 3542 EB Utrecht, Pays-Bas détient 25,002 parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.- chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PepsiCo Holdings Luxembourg S.à r.l.  
Martinus C.J. Weijermans  
Gérant B

Référence de publication: 2011163728/16.

(110189455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**Gazprombank Mortgage Funding 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 125.919.

Les décisions suivantes ont été approuvées et ratifiées par l'administrateur de la Société en date du 11 novembre 2011:

- nomination de Monsieur Jorge Pérez Lozano, né le 17 août 1973 à Mannheim (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que représentant permanent de TMF Secretarial Services S.A., administrateur de la Société Gazprombank Mortgage Funding 2 S.A., avec effet immédiat au 11 novembre 2011. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
TMF Secretarial Services S.A.  
*Administrateur*  
Représentée par Jorge Pérez Lozano  
*Représentant permanent*

Référence de publication: 2011164582/18.

(110190931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**TP Logistic, Société Anonyme.**

Siège social: L-8372 Hobscheid, 23, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 131.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Jean-Michel Dangis  
Comptable

Référence de publication: 2011163750/12.

(110189572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**Active Relocation Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1716 Luxembourg, 6, rue Jos Hansen.  
R.C.S. Luxembourg B 144.282.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163757/10.

(110190224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

**Arthus Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.  
R.C.S. Luxembourg B 137.665.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163790/10.

(110190223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

**Ecocil Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 164.639.

*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'actionnaire  
unique en date du 24 novembre 2011 à Luxembourg*

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique prises en date du 24 novembre 2011, que:

Après avoir constaté que M. François Georges s'est démis de ses fonctions de Gérant en date du 24 novembre 2011, l'actionnaire unique a décidé de nommer M. Guillaume Le Bouar, employé privé, né à Brignoles (France) le 2 novembre 1971, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme Gérant de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de M. François Georges, Gérant démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

ECOCIL LUX S.à r.l.  
T&F Tax and Finance S.A.  
L'actionnaire unique

Référence de publication: 2011163865/22.

(110190191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

**AUB French Logistics No 3 Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 108.809.

Veillez prendre note que M. Timothy HORROCKS, administrateur de la société, a changé d'adresse et réside désormais à 60323 Frankfurt am Main (Allemagne), 24, Bockenheimer Landstrasse.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Pour avis sincère et conforme  
Pour AUB FRENCH LOGISTICS No 3 COMPANY S.à r.l.  
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011163795/13.

(110190179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

**Beranie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.  
R.C.S. Luxembourg B 100.054.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 19 avril 2011*

Les démissions de M. Alain GOUVERNEUR et M. Didier SIMON, administrateurs ont été acceptées.

Mme Françoise BOUR, née le 29.03.1962 à Thionville (France) et Melle Ninon BOUR, née le 17.06.1991 à Thionville (France), tous les deux demeurant professionnellement au 2, rue Wilson, L – 2732 Luxembourg sont nommées administrateurs en leur remplacement. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BERANIE S.A.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011163812/15.

(110190119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

**C-Consult S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 132.256.

Aux actionnaires de la société

Par la présente la société COMMUNITY LINK SA vous présente sa démission en qualité d'Administrateur de votre société, C-CONSULT S.A. et ce, avec effet immédiat.

Le 30 novembre 2011.

COMMUNITY LINK SA

Référence de publication: 2011163821/12.

(110190126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

**Boutique Richy, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 16.812.

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour de novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Christian RICHARD, retraité, né le 26 avril 1948 à Metz, demeurant au 6, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg,

2) Madame Maisy BERGH, née le 21 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant au 6, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, et

3) Madame Nadine BEREND, employée privée, née le 21 mai 1970 à Luxembourg, demeurant au 21, rue Jacques De Deventer à L-1416 Luxembourg.

Les comparants sub 1) et 2) déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée BOUTIQUE RICHY, avec siège social au 10-12, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro 16812, constituée suivant acte notarié en date du 11 juillet 1979, publié au Mémorial C numéro 242 du 18 octobre 1979 et modifié en dernier lieu par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch en date du 17 janvier 1990 publié au Mémorial C numéro 342 page 16390 de 1990 (la "Société").

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire afin de constater ce qui suit:

1. Christian (et non Christiane tel qu'il appert de l'extrait de registre de commerce de la Société) RICHARD détient 250 parts sociales de la Société tel qu'il ressort de l'acte notarié du 17 janvier 1990, prémentionné.

2. Monsieur Christian RICHARD, préqualifié, déclare par les présentes céder les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales qu'il détient dans la Société à Madame Nadine BEREND laquelle ici présente et ce acceptant, au prix convenu entre parties, ce dont quittance, hors la comptabilité du notaire.

Ensuite, agissant en sa qualité de gérant unique de la Société, Madame Maisy BERGH, prédésignée, déclare ratifier la susdite cession de parts sociales au nom de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Sur ce, Madame Maisy BERGH prédite et Madame Nadine BEREND, préqualifiée, agissant en tant que seuls associés de la Société se sont constituées en assemblée et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de ratifier la conversion automatique de la devise du capital en EURO et de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts sociales.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale constate que suite à la cession de parts sus mentionnée, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Madame Maisy BERGH, précitée .....	250 PARTS
2 Madame Nadine BEREND, précitée .....	250 PARTS
Total .....	500 PARTS

*Troisième résolution*

Afin de refléter la cession de parts ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

„ **Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS SOIXANTE-HUIT CENTS D'EURO EUROS (12.394,68 EUR), divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.”

*Quatrième résolution*

Pour autant que de besoin, l'assemblée générale confirme que la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe des gérants.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Christian Richard, Maisy Bergh, Nadine Berend, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 novembre 2011. LAC/2011/51897. Reçu € 75-.

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163816/61.

(110189758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

**Konkurs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.637.

*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'actionnaire  
unique en date du 24 novembre 2011 à Luxembourg*

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique prises en date du 24 novembre 2011, que:

Après avoir constaté que M. François Georges s'est démis de ses fonctions de Gérant en date du 24 novembre 2011, l'actionnaire unique a décidé de nommer M. Guillaume Le Bouar, employé privé, né à Brignoles (France) le 2 novembre 1971, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme Gérant de la Société, avec effet immédiat, en remplacement du M. François Georges, Gérant démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

KONKURS S.à r.l.  
T&F Tax and Finance S.A.  
*L'actionnaire unique*

Référence de publication: 2011163967/22.

(110190190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

---

**Confer S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 125.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Schuttrange, le 30 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011163843/10.

(110190381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

---

**Confer S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 125.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Schuttrange, le 30 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011163844/10.

(110190382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

---

**Tenencia Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 164.820.

—  
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-first of November.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la poste R.C.S. Luxembourg B37974,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after having been signed *in varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**Chapter I. Corporation, Duration, Registered office, Object**

**Art. 1. Corporation.** There is formed by the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares below, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

**Art. 2. Object.** The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the “Connected Companies”). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Company will have the name "Tenencia Properties S.à r.l.”.

**Art. 5. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg City by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

## Chapter II. Capital, Shares

**Art. 6. Issued capital.** The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) divided into one hundred (100) shares of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (125.- EUR) each.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7. Increase and Reduction of capital.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders’ meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

**Art. 8. Shares.** The capital of the Company is divided into shares, each of them having the same nominal value.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles or by the Laws. A shareholder’s right in the Company’s assets and profits shall be proportional to the number of shares held by such shareholder in the capital of the Company.

Each share entitles one (1) vote. The Company may be composed of one single shareholder (“associé”), owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, unless authorized by the Laws.

The Company will recognize only one (1) holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

The Company’s shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer granted in a general meeting by the majority of shareholders, including the transferor, representing in the aggregate at least three quarter (3/4) of the capital of the Company.

Unless otherwise provided by the Laws, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate at least three quarter (3/4) of the voting rights of the surviving shareholders.

The Company may acquire its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect. The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of shareholders.



**Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder.** The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

### Chapter III. Management

**Art. 10. Managers.** The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other means of communication allowing for the transmission of a written text. These resolutions in writing shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers duly convened and held.

Such resolutions in writing are passed when signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

**Art. 11. Conflicts of interest.** If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case the Company has only one manager, transactions between the Company and the sole manager, who has such an opposing interest, must be recorded in writing and the records be disclosed to the shareholders.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 12. Managers' liability - Indemnification.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

## Chapter IV. Shareholders

**Art. 13. Powers of the shareholders.** The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Laws and the Articles. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing, instead of holding a general meeting of shareholders. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders.

Should such written resolutions be sent by the manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

**Art. 14. Annual general meeting.** If the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of shareholders of the Company will be held within six (6) months from the end of the financial year.

**Art. 15. Place of general meetings.** General meetings of shareholders will be held in the municipality of the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 16. Notice of general meetings.** The general meeting of shareholders may at any time be convened by the manager (s), or by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than half (1/2) of the issued capital of the Company.

The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 17. Attendance - Representation.** All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

**Art. 18. Proceeding.** A board of the meeting ("bureau") shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders, and who need neither be shareholders, nor managers.

The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

An attendance list shall be kept at any general meeting of shareholders.

**Art. 19. Vote.** Resolutions of the general meeting of shareholders shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital of the Company, except for general meeting convened for the purpose of amending these Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to these Articles.

If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time by registered letter, and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

## Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

**Art. 20. Financial year.** The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the last day of December 2012.

**Art. 21. Adoption of financial statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the manager(s) draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval within six (6) months from the end of the related financial year.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

**Art. 22. Allocation of results.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

#### Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

#### Chapter VII. Matters not provided

**Art. 24. Matters not provided.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

##### *Transitory measures*

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on the last day of December 2012.

##### *Subscription – Payment*

The shares have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole shareholder of the company.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

##### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

##### *Resolutions of the sole shareholder*

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-et-un novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

## A COMPARU:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20 rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B37974, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée ci-annexée.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qu'elle déclarent constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Durée, Siège et Objet

**Art. 1<sup>er</sup>. La société.** Il est formé par les présentes et par tout ceux qui deviendront détenteurs de parts sociales une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est la prise de participations, d'intérêts et de parts sociales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, sauf par le biais d'un appel public à l'épargne. Ce ne sera possible que sous la forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination sociale.** La Société aura la dénomination "Tenencia Properties S.à r.l."

**Art. 5. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

### Chapitre II. Capital, Parts sociales

**Art. 6. Capital émis.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du capital.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

**Art. 8. Parts sociales.** Le capital de la Société est divisé en parts sociales, chacune ayant la même valeur nominale.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois. Les droits de associés aux avoirs et bénéfices de la Société sont proportionnels au nombre de parts sociales détenues par cet associé.

Chaque part sociale donne droit à une (1) voix. La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales, ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, à moins que les Lois ne l'autorisent.

La Société ne reconnaît qu'un (1) propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux. Entre vifs, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation de la majorité des associés réunis en assemblée générale, en ce compris le cédant, représentant au moins les trois quart (3/4) du capital de la Société.

Sauf dispositions contraires prévues dans les Lois, les parts sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à des non-associés qu'avec l'autorisation de la majorité des associés représentant au moins les trois quart (3/4) des droits appartenant aux survivants.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants. L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale et conformément aux conditions qui seront décidées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

**Art. 9. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un associé.** La mort, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés ou, selon les cas, l'associé unique, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

### Chapitre III. Gérance

**Art. 10. Gérant(s).** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Ces résolutions écrites auront la même valeur que les résolutions adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

De telles résolutions écrites sont adoptées lorsqu'elles sont signées et datées par tous les gérants, sur un doucement unique ou sur de multiples exemplaires, une copie envoyée par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit constituant une preuve suffisante. Le document unique sur lequel figurent toutes les signatures ou, selon les cas, l'ensemble des multiples exemplaires signés, constituant le procès verbal faisant preuve des résolutions adoptées, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

**Art. 11. Conflits d'intérêt.** Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce(s) gérants devra (devront) en aviser les autres gérants et il(s) ne pourra (pourront) ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un gérant unique, des opérations intervenues entre la Société et son gérant unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société, doivent être consignées par écrit dans un procès-verbal qui sera communiqué à l'(aux) associé (s).

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 12. Responsabilité des gérants - Indemnisation.** Les gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Le(s) gérants(s) est (sont) uniquement responsable(s) de l'accomplissement de ses(leurs) devoirs.

#### Chapitre IV. Des associés

**Art. 13. Pouvoir des associés.** Les associés exercent leurs droits collectifs en assemblée générale des associés, qui constitue un organe de la Société.

L'assemblée générale des associés exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Si la Société compte plusieurs associés, mais pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit, à la place d'une assemblée générale des associés. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le(s) gérant(s) aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte des résolutions proposées, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

**Art. 14. Assemblée générale annuelle des associés.** Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des associés aura lieu dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social.

**Art. 15. Lieux des assemblées générales.** Les assemblées générales des associés se tiendront dans la municipalité du siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le(s) gérant(s), le requièrent.

**Art. 16. Convocation aux assemblées générales.** Les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des gérants, ou subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant ensemble plus de la moitié (1/2) du capital émis de la Société.

La convocation envoyée aux associés indiquera l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale, et devra être envoyée à chaque associé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 17. Présence - Représentation.** Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut agir à une assemblée générale des associés en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.



**Art. 18. Procédure.** Un bureau de l'assemblée générale sera constitué à l'occasion de chaque assemblée générale des associés et sera composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun d'eux n'ayant pas besoin d'être gérant ou associé eux-mêmes et étant nommés par l'assemblée générale des associés.

Le bureau s'assure en particulier que l'assemblée est tenue conformément aux règles en vigueur, et en particulier conformément aux règles relatives à la convocation, aux exigences en matière de majorité, à la comptabilisation des votes et à la représentation des associés.

Une liste de présence sera tenue pour toute assemblée générale des associés.

**Art. 19. Vote.** Les résolutions de l'assemblée générale des associés seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital de la Société, lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des présents Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des présents Statuts.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

### Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le dernier jour de décembre 2012.

**Art. 21. Approbation des comptes annuels.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social y relatif.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 22. Distribution des bénéfices.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

### Chapitre VII. Dispositions générales

**Art. 24. Dispositions générales.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le dernier jour de décembre 2012.

#### *Souscription et Paiement*

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

*Décisions de l'associé unique*

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzete, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15669. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011161158/484.

(110187284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

---

**Cramex S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 14.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163846/10.

(110190094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

---

**FondsSelector SMR Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 76.964.

*Auszug*

*Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung*

Die Ordentliche Generalversammlung der FondsSelector SMR SICAV vom 30. November 2011 hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

4. Zur Wiederwahl des Verwaltungsrates stellen sich:

Bernhard Singer, Vorsitzender

Claude Kremer, stellv. Vorsitzender

Eckhard Sauren, Mitglied

Ulrich Janinhoff, Mitglied

Alle Herren mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

Die genannten Herren werden einstimmig von den Aktionären, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012, in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 30. November 2011.

DZ PRIVATBANK S.A.

*Für FondsSelector SMR SICAV*

Référence de publication: 2011163885/26.

(110190157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

---

**CTP Group, Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 85.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2011163848/10.

(110189863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

---

**Dallas Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.921.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2011.

*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Signature

Référence de publication: 2011163854/12.

(110189898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

---

**Denlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 123.942.

*Information du gérant aux tiers en date du 25 octobre 2011*

Suite à une convention de cession de parts sociales de la société ayant eu lieu en date du 25 octobre 2011, la gérance souhaite informer toute personne intéressée que le capital de la société est désormais détenu comme suit:

- 100 parts sont détenues par Madame Margareta Hagstedt.

*Pour la gérance*

Signature

Référence de publication: 2011163857/14.

(110189818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

---

**INVISTA North America S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 34.558.900,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.095.

EXTRAIT

1/ Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 que le siège social de la Société a été transféré du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 25, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

II/ Le siège social de KoSa US Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100561, associé unique de la Société, a été transféré du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 25, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011164640/24.

(110191216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Hermes Trust Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 161.904.

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue au siège social le 15 novembre 2011*

Suite à des cessions de part sous seing privé en date du 16 novembre 2011, la répartition des parts sociales se présente désormais comme suit:

M. Joël FOREST: . . . . . 95 parts

Mme Farida OMAADACHAK: . . . . . 30 parts

L'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté la démission de Monsieur Romain WAGNER comme gérant technique avec effet au 16 novembre 2011 et décide de le remplacer par Mme Farida OMAADACHAK, née le 27 mai 1978 à Creil (France), et demeurant professionnellement au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, comme nouvelle gérante technique et ceci avec effet au 16 novembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011164616/18.

(110190659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Glacea SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.626.

*Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 19 octobre 2011*

*Résolution unique:*

Le Conseil d'Administration a décidé, à compter de ce jour, de nommer Monsieur Patrice PFISTNER, né le 9 septembre 1958 à Caen (France), demeurant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 en qualité de Président du Conseil d'Administration et Délégué à la Gestion Journalière de la société pour une période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GLACEA S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011163909/16.

(110189935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

---

**TIS Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.819.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 17 juin 2011:*

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Rémy MENEGUZ, Administrateur;

L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'Administrateur, Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-Comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice de l'année 2011;

L'Assemblée prend acte de l'adresse professionnelle de Monsieur Giovanni VITTORE, Administrateur et Président du Conseil d'Administration au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg;

L'Assemblée décide de nommer à la fonction de Commissaire, la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à.r.l., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg n° B 33849, établie au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, en remplacement de la Fiduciaire Mevea S.à.r.l., qui terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice de l'année 2011;

L'Assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TIS FINANCE S.A.

Référence de publication: 2011164117/22.

(110190123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

**BRE/Japan IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.887.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixth day of May.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

BRE/Asia NQ S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under section B number 139659,

here represented by Ms. Carole Noblet, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of "BRE/Japan IV S.à r.l.".

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

## B. Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at two million one hundred thousand Japan Yen (JPY 2,100,000.-) represented by two thousand one hundred (2,100) shares with a par value of one thousand Japan Yen (JPY 1.000.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time subject to the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs of the shareholders may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

## C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of its sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The sole manager or the board of managers may grant powers of attorney by authentic proxy or by private instrument.

**Art. 13.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 17.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

**Art. 20.** At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's year commences on the first of January and ends on the thirtyfirst of December.

**Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and Payment*

The two thousand one hundred (2,100) shares have been subscribed by BRE/Asia NQ S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of two million one hundred thousand Japan Yen (EUR 2,100,000.-) entirely allocated to the share capital is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

#### *Sole shareholder resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the sole shareholder, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,
2. BRE/Management Asia S.A., a société anonyme, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 151601 is appointed as manager of the Company for an indefinite period.



Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le six mai,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu:

BRE/Asia NQ S.à r.l. une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous section B numéro 139659,

ici représentée par Mlle Carole Noblet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de «BRE/Japan IV S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

#### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux millions cent mille Yen (JPY 2.100.000,-) représenté par deux mille cent (2.100) parts sociales, d'une valeur de mille Yen (JPY 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 20.** Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.

### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des dividendes intérimaires pourront être distribués conformément aux termes et conditions prévus par la loi.

### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et Libération*

Les deux mille cent (2.100) parts sociales ont été souscrites par BRE/Asia NQ S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de deux millions cent mille Yen (JPY 2.100.000,-) entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

#### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. BRE/Management Asia S.A., une société anonyme régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151601, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Noblet, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 mai 2011. Relation: EAC/2011/6135. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011163106/302.

(110188940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

**DEVCAP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 123.804.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011163858/12.

(110189752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

**Devera S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 129.616.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163859/10.

(110189759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

**Ecocil Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.639.

A l'attention des actionnaires de la société

Je vous informe par la présente de ma démission, avec effet immédiat, en tant que Gérant de la société ECOCIL LUX S.A.R.L.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

François Georges.

Référence de publication: 2011163864/11.

(110189734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

**European Seafood 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 114.324.

Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, certifie que les 751.559 parts sociales de la société European Seafood 1 S.à r.l., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.324,

sont détenues comme suit:

1) La société SPARFIN Srl, ayant son siège social à Via Rivarolo, 67 A/3 à 16161 Genova (Italie), inscrite au Registro delle Imprese di Genova sous le numéro 02845930102, 601.247,20 parts sociales,

2) La société SIREFID S.p.A., ayant son siège social à Via dell'Unione, 1 à 20122 Milano (Italie), inscrite au Registro delle Imprese di Milano sous le numéro 01840910150, 150.311,80 parts sociales.

Signé: C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 6 octobre 2011. Relation: RED/2011/2086. Reçu douze euros (12,- €).

Le Releveur (signé): T. KIRSCH.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 novembre 2011.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2011164534/21.

(110191077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**Lacuna, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 74.776.

—  
AUSZUG

Protokoll Ordentliche Generalversammlung Lacuna

Die Ordentliche Generalversammlung der Lacuna vom 30. November 2011 hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

**Top 4.** Zur Wiederwahl des Verwaltungsrates stellen sich:

Herr Bernhard Singer (Vorsitzender)

Herr Thomas Hartauer (stellv. Vorsitzender)

Herr Claude Kremer (Mitglied)

Alle Herren mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Die genannten Herren werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012, PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

...

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 30. November 2011.

DZ PRIVATBANK S.A.

Für Lacuna

Référence de publication: 2011163987/25.

(110190156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

**DYZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 164.911.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze,

Le dix-huit novembre,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

A comparu:

Monsieur David Michel KIENER, né le 03 novembre 1974 à Thionville (France), employé privé, demeurant à F-57100 Thionville, 4, Place Marie-Louise,

ci-après dénommé "le comparant" ou "l'associé".

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

**Art. 2. Objet.** La société a pour objet l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur d'un portefeuille qu'elle possédera.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur des sociétaires ou tiers.

**Art. 3. Dénomination.** La société prend la dénomination de "DYZ S.à r.l.".

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Howald.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Des succursales pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (15.000.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150.- €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, attribuées en totalité à l'associé unique Monsieur David Michel KIENER, né le 03 novembre 1974 à Thionville (France), employé privé, demeurant à F-57100 Thionville, 4, Place Marie-Louise, en rémunération de son apport.

La somme de quinze mille euros (15.000.- €), se trouve partant dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

**Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

**Art. 10. Cession et Transmission des parts.**

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11. Décès, Incapacité, Faillite ou Déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.** Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 12. Gérance.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 13.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 14.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.**

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 17. Inventaire - Bilan.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

**Art. 18. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

**Art. 19. Dissolution - Liquidation.** Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2012.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à neuf cents (900.- €) euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, l'associé unique, Monsieur David Michel KIENER, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique Monsieur David Michel KIENER, prénommé, se désigne lui-même comme gérant unique de la société à responsabilité limitée "DYZ S.à r.l.", pour une durée illimitée.

Il engage valablement la société par sa seule signature, sans limitation de montants.

2. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.



Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue du comparant, celui-ci connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. KIENER, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2011. Relation: GRE/2011/4139. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUREXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 29 novembre 2011.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2011163862/144.

(110189757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

---

**Liman S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 26.031.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2011 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2011, LAC / 2011 /51267.

Que:

- la Société a été mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat.
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164681/18.

(110190904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**EdR Real Estate (Eastern Europe) CIE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 122.416.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011163866/10.

(110190235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

---

**Private Estate Life S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 34.402.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 21 novembre 2011*

En date du 21 novembre 2011, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de ne pas renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société;

- de nommer DELOITTE S.A., une société anonyme, ayant son siège social à l'adresse suivante: 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Private Estate Life S.A.

Signature

Référence de publication: 2011164792/21.

(110190411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**EdR Real Estate (Eastern Europe) Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 122.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011163867/10.

(110190236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

---

**Entreprise Applications and services Integration Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 83.464.

*Extrait du procès verbal du conseil d'administration tenu en date du 25.08.2011*

Le conseil nomme en qualité de directeur en charge de la gestion journalière des affaires de la société:

Monsieur HERREMANS Jean-François, né à Soignies (Belgique), le 07/08/1979, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, Val Fleuri 55.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire de l'année 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011163870/13.

(110189760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

---

**Elektron S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.147.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163874/10.

(110190216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

---

**Epsom Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 114.078.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 30 mars 2011:*

*Résolution 1.*

Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60, Grand Rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg, n° RCS Luxembourg B99 746, a été confirmé avec effet immédiat comme Administrateur-Délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

*Pour Epsom Estate S.A.*

Référence de publication: 2011163878/14.

(110190103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

---